



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Conclusions de la mission IGA – IGPN – IGGN relative à l'évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois

Octobre 2017

A la suite de la publication, en juin 2017, d'une décision du Défenseur des droits<sup>1</sup> et, en juillet, d'un rapport de l'association Human Rights Watch (HRW)<sup>2</sup>, le ministre d'État, ministre de l'Intérieur a demandé aux inspections générales de l'administration (IGA), de la police nationale (IGPN) et de la gendarmerie nationale (IGGN) de procéder à une évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois.

La mission a conduit des entretiens avec tous les acteurs institutionnels concernés à Paris, Lille, Arras, Calais et Dunkerque et de nombreux policiers et gendarmes. Elle a également rencontré toutes les associations œuvrant sur place. Pour mieux mesurer la réalité du terrain, elle a assisté à plusieurs distributions de nourriture et à des maraudes à Calais et à Grande-Synthe. Cela lui a permis d'échanger directement avec une centaine de migrants.

Ce travail d'investigation s'est aussi appuyé sur de nombreux documents écrits ainsi que sur des photos et des vidéos. La mission a collecté un volume d'informations qu'elle estime de qualité et de quantité suffisantes pour fonder son analyse. Les informations provenant d'une source peu crédible, non identifiées, rapportées indirectement ou avec seules une ou deux occurrences, ont été écartées.

### 1. LES CONSTATS

#### 1.1. **Les forces de l'ordre interviennent dans un contexte particulièrement difficile, ce qui rend leur action périlleuse.**

Le travail des forces de l'ordre n'est jamais aisé. Trois facteurs le rendent encore plus délicat sur les sites concernés : la situation migratoire qui demeure problématique et imprévisible, la multiplicité des missions, parfois périlleuses, et l'attente forte de la population locale, dans un environnement sous tension.

Peu avant le démantèlement du camp de la Lande, le nombre de migrants présents dans le Calaisis était de l'ordre de 7 000. A Grande-Synthe, à proximité de Dunkerque, il s'élevait à 1 700 au moment de l'incendie du camp de la Linière, le 10 avril 2017. Après avoir atteint des niveaux plus bas, le nombre total de migrants présents sur les deux secteurs était, début septembre 2017, de l'ordre de 1 000 avec une tendance à l'augmentation depuis le début de l'été 2017, probablement plus marquée à Grande-Synthe.

Sur Calais, les migrants sont principalement de jeunes hommes de 16 à 25 ans, donc pour une part des mineurs, de nationalités afghane, érythréenne et éthiopienne pour la grande majorité. Leur volonté farouche d'atteindre l'Angleterre résulte à la fois de leur pratique, même relative, de l'Anglais, de la présence de parents ou d'amis dans ce pays et de la réputation dont le

<sup>1</sup> Décision n°2017-206 du 21 juin 2017.

<sup>2</sup> « C'est comme vivre un enfer » rapport publié le 23 juillet 2017.

Royaume-Uni bénéficie, à tort ou à raison, en termes d'emploi et d'absence de contrôle du droit au séjour.

Vivant dans des conditions de dénuement et n'ayant, pour beaucoup, plus la possibilité de recourir au service de passeurs, ils déploient, en dépit d'un état de grande fatigue physique et psychique, beaucoup d'énergie pour tenter de traverser la Manche, dernier obstacle avant d'atteindre leur but après des mois de voyage. La tentation éventuelle de certains de demander l'asile en France se heurte à leur crainte d'être renvoyés dans un autre pays européen en application du règlement de Dublin<sup>3</sup>.

A la différence de ce qui était constaté jusqu'à l'automne 2016, Calais n'est plus une destination pour ceux qui recherchaient d'abord une sorte de coupe-file pour accéder aux centres d'accueil et d'orientation (CAO), d'autres modalités de départ vers ceux-ci ayant été mises en place sur d'autres points du territoire, à Paris en particulier.

La population migrante à Grande-Synthe se distingue de celle de Calais par la présence de familles avec enfants et le recours fréquent à des passeurs, essentiellement kurdes. De plus, le trafic routier à destination directe de l'Angleterre est nettement moins intense que depuis Calais. Les initiatives individuelles pour embarquer, quel que soit le risque pris, sont donc moins régulières.

S'opposer à tous les types d'intrusion<sup>4</sup> est devenu au fil des années une mission habituelle des CRS et des gendarmes mobiles. Leur expérience et le développement de moyens de sécurité passive<sup>5</sup> n'enlèvent rien à la difficulté de l'exercice face à de jeunes migrants déterminés, prêts à prendre des risques importants pour tenter de rejoindre la Grande-Bretagne et n'hésitant pas pour ce faire à recourir à la violence. Les CRS, dans leur mission de protection de la rocade et de l'autoroute sont ainsi régulièrement visés par des jets de projectile occasionnant des blessures parfois graves et des dégradations de leur matériel : 44 fonctionnaires des CRS ont été blessés en 2016 sur le secteur de Calais et 10 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 20 septembre 2017. Les conducteurs de camions peuvent également être exposés à cette violence.

La difficulté croissante du passage de la frontière constitue un autre facteur de tensions. Les lieux privilégiés d'embarquement dans les camions sont l'objet de convoitises entre passeurs et communautés présentes sur place. Ceci explique une part des nombreuses rixes et violences qui requièrent l'intervention des forces de l'ordre. Enfin, des « No Borders »<sup>6</sup> pour beaucoup de nationalité britannique, à la différence des associations dont l'action a une finalité humanitaire, privilégient la provocation à l'encontre des forces de l'ordre et incitent les migrants à la violence. Cette attitude est un facteur de tension supplémentaire.

Le nombre d'opérations de démantèlement des campements<sup>7</sup> et d'encadrement de la distribution des repas est en augmentation sensible depuis le printemps 2017. Ces interventions entraînent un contact régulier avec les migrants et la nécessité d'une stricte proportionnalité de l'usage des moyens de coercition, notamment des aérosols lacrymogènes.

A Grande-Synthe, en revanche, ces actions plus communément intitulées « opérations de mise à l'abri », se sont, jusqu'à présent, effectuées dans un climat plus serein : les caractéristiques décrites plus haut de la population migrante et sa disponibilité pour se rendre, même très

<sup>3</sup> Le règlement du Parlement européen et du Conseil européen n°604-2013 du 26 juin 2013, dit « Règlement Dublin III », prévoit qu'il ne peut y avoir qu'un examen d'une demande d'asile dans l'Union Européenne. Le règlement définit les différents critères permettant de déterminer l'Etat qui en est responsable.

<sup>4</sup> En 2016, pour les sites portuaires de Calais et Loon-Plage, **40 384 tentatives d'intrusion** ont été mises en échec ; 16 308 l'ont été pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 20 août 2017. Source : DIDPAF Calais, synthèse hebdomadaire.

<sup>5</sup> Grillages, vidéo protection, déboisement, détecteurs, ...

<sup>6</sup> Personnes militant, parfois violemment, pour une abolition des frontières.

<sup>7</sup> Au moins trois à quatre opérations par semaine sur Calais et une sur Dunkerque

temporairement, dans les structures d'hébergement expliquent pour une part cette différence ; l'organisation préalable de ces mises à l'abri, une relation plus confiante entre les acteurs sont d'autres éléments qui doivent être pris en compte.

**1.2. La grande majorité des interlocuteurs rencontrés jugent indispensable la présence des forces de l'ordre et reconnaissent la qualité de leur travail.**

La population, confrontée quasi quotidiennement depuis plus de vingt ans au problème des migrants, a fait preuve d'une patience remarquable et souvent de solidarité envers ces populations en grande difficulté. Sans minimiser la complexité du problème, elle exprime aujourd'hui, en particulier par la voix de la maire de Calais, une attente de plus en plus forte d'une solution durable et, dans l'immédiat, d'une préservation de l'ordre public.

L'évacuation de la « jungle » a, dans ce contexte, été jugée très positive, de même que la volonté clairement affirmée d'éviter toute reconstitution d'installations durables et de dissuader les migrants de venir et de rester sur les zones littorales.

Il importe également que le centre ville de Calais soit préservé de troubles que pourrait provoquer une présence trop importante de migrants. Les mesures prises pour éviter les distributions de repas sur l'espace public en centre ville et la bonne coopération entre la police nationale et la police municipale répondent à cette nécessité.

La qualité et la difficulté du travail accompli par les forces de l'ordre sont reconnues. Avec des nuances selon les interlocuteurs, ce point de vue est partagé par les associations. Ainsi la présence de la police lors des distributions de repas est jugée légitime et nécessaire, y compris par ceux qui dénoncent un usage abusif du contrôle d'identité, notamment pour empêcher ou mettre fin à des rixes violentes entre les migrants, comme ce fut le cas en août 2017.

**1.3. Contrairement à ce qu'indique le rapport de Human Rights Watch, il est confirmé qu'il n'y a pas de gaz poivre en dotation dans la police et dans la gendarmerie ; son usage est dès lors hautement improbable.**

L'examen des marchés d'équipement passés au niveau national par le service de l'achat, de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure, confirme que les aérosols au gaz poivre ne sont pas en dotation dans la police et la gendarmerie. Ils ne pourraient donc être utilisés dans des opérations de maintien de l'ordre que si des policiers ou des gendarmes en faisaient l'acquisition à titre personnel et les utilisaient dans ce type de circonstances. Cette hypothèse est hautement improbable et serait constitutive d'une faute professionnelle. L'instruction d'emploi de la DGPN relative à l'usage des aérosols interdit en effet tout usage d'un matériel qui n'aurait pas été fourni par les circuits logistiques du ministère de l'intérieur, le contrevenant s'exposant à des poursuites disciplinaires.

**1.4. Les investigations conduites sur place confirment des manquements plausibles à la doctrine d'emploi et à la déontologie des forces de sécurité intérieure à Calais et dans une moindre mesure dans le Dunkerquois.**

Pour analyser les allégations du Défenseur des droits et de Human Rights Watch, la mission s'est appuyée sur une abondante documentation écrite soit remise par les personnes rencontrées, soit disponible en ligne. Elle a étudié l'ensemble des doctrines d'emploi et les dotations en matériels des différentes forces de sécurité intérieure. Elle a également eu accès à des synthèses retraçant l'activité des services de police à Calais et à Dunkerque.

Les associations présentes sur place lui ont communiqué des photos, vidéos, enregistrements audio, des ordonnances de la permanence d'accès aux soins (PASS) du centre hospitalier de Calais, des formulaires de témoignage<sup>8</sup> et des courriels de témoignage.

Le nombre élevé de ces témoignages contraste avec celui très réduit des dépôts de plainte ayant conduit à une saisine de l'IGPN ou de l'IGGN. Ceci s'explique vraisemblablement par la forte réticence des migrants, victimes ou témoins, à déposer plainte en se rendant dans les locaux du commissariat de Calais par crainte de devoir justifier de leur identité et de leurs conditions de séjour. Pour des Afghans, Érythréens ou Éthiopiens, il est culturellement inconcevable de déposer plainte à la police contre la police. Enfin, d'une manière générale, les migrants ne voient pas en quoi une plainte améliorerait leur situation personnelle.

La mission s'est donc basée sur un volume d'informations qu'elle estime de qualité et de quantité suffisantes pour fonder son analyse. Les informations provenant d'une source peu crédible, non identifiées, rapportées indirectement ou avec seulement une ou deux occurrences, ont été écartées.

Des photographies montrant des blessures sérieuses sur des migrants, ainsi que des certificats médicaux décrivant ce type de blessures au visage et sur le reste du corps ont également été remis. Toutefois, en l'absence de preuves certaines, ni même d'indices concordants, concernant l'origine de telles blessures, on ne peut écarter la possibilité qu'elles aient été provoquées lors d'affrontements entre migrants, ou entre ceux-ci et des passeurs, ou à l'occasion d'escalades d'obstacles ou, enfin, à l'occasion de tentatives d'intrusion dans des véhicules en mouvement.

L'accumulation des témoignages écrits et oraux, bien que ne pouvant tenir lieu de preuves formelles, conduit à considérer comme plausibles des manquements à la doctrine d'emploi de la force et à la déontologie policière, principalement à Calais. Ces manquements portent sur des faits de violences, sur un usage disproportionné des aérosols lacrymogènes, la destruction d'affaires appartenant aux migrants ainsi que le non-respect de l'obligation du port du matricule RIO (référentiel des identités et de l'organisation).

Au regard de ces constats, plusieurs mesures de natures diverses doivent permettre d'éviter une mise en cause injustifiée de policiers et de gendarmes, pour la plupart d'entre eux profondément attachés à l'éthique de leur métier.

## **2. LES MESURES PROPOSEES**

Une première série de recommandations porte sur les instructions données aux personnels et sur la chaîne hiérarchique.

Les instructions, fermes quant aux objectifs poursuivis, doivent strictement encadrer les conditions d'exécution des missions. En conséquence, des consignes précises doivent être données par écrit et oralement sur les modalités pratiques de ces opérations, notamment celles de démantèlement des campements. La note de service du 19 septembre 2017 du directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sur la possibilité pour les migrants de récupérer leurs duvets et couvertures va dans ce sens. L'usage des aérosols lacrymogènes doit, de même, être strictement encadré et donner lieu à des comptes-rendus précis. Enfin, l'obligation du port du RIO (référentiel des identités et de l'organisation) doit être rappelée.

En ce qui concerne la chaîne hiérarchique, les chefs de circonscription de sécurité publique de Calais et Dunkerque, auprès de qui sont placées les forces mobiles, doivent veiller à la transmission de ces consignes et à leur respect. Le chef de la circonscription de Sécurité publique de Calais dispose du concours d'un groupement opérationnel permanent (GOP) des

---

<sup>8</sup> Prévus aux articles 200 à 203 du code de procédure civile.

CRS avec à sa tête un commandant. Or celui-ci est renouvelé tous les 15 jours : il est proposé qu'il soit nommé de façon pérenne

Plusieurs propositions visent à rendre plus transparente l'action de la police et de la gendarmerie. Il est préconisé de doter les forces mobiles en caméras piétons à vision infrarouge et de désigner des référents migrants dans les commissariats de Calais et Dunkerque pour mieux prendre en compte les spécificités de ce public, améliorer son accueil et faciliter ses démarches. Pour mieux informer les migrants sur les possibilités de saisine des autorités administratives et judiciaires existantes en cas de difficulté, il est proposé qu'un document pédagogique soit rédigé par les associations et diffusé avec le concours des services de l'Etat. Afin d'apaiser les relations entre les différents acteurs présents sur place et éviter les malentendus de part et d'autre, il est enfin recommandé de tenir à un rythme régulier des réunions présidées par le sous-préfet avec les associations en présence de représentants des forces de l'ordre.

Quelques préconisations portent sur les moyens : des renforcements d'effectifs sont nécessaires à la Police aux frontières pour engager davantage de procédures d'éloignement et à la Sécurité publique pour l'instruction des plaintes ; le passage clandestin en Angleterre a été rendu sensiblement plus difficile depuis quelques années par des investissements de sécurité passive, autour des ports de Calais et Dunkerque et de leurs voies d'accès routières et ferroviaires. Une priorité doit être donnée à leur achèvement pour dissuader les migrants de se rendre en Angleterre et, ce faisant alléger le travail des forces de l'ordre.

La réduction de la tension sur place passe enfin par une amélioration de la situation humanitaire des migrants, source de risques sanitaires, notamment à l'approche de l'hiver, et facteur d'agressivité. La mission estime que la lutte contre l'immigration clandestine et la réapparition de camps est compatible avec des mesures destinées à garantir le respect de la personne et sa dignité.

